



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Programme et Équipement Prioritaire de Recherche Maladies infectieuses émergentes

Appel à candidatures « Chaires junior »

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 30 Juin 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Adresse de consultation :

<https://anrs.fr/fr/financements/tous-les-appels-a-projets/>

**APPEL À CANDIDATURES
17 avril 2025**



Résumé

Pour préparer la France à une nouvelle crise sanitaire majeure, le Gouvernement lançait en 2021 la stratégie d'accélération Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (stratégie d'accélération MIE-MN), inscrite dans le volet Santé Innovation 2030 du plan d'investissement France 2030.

Cette stratégie doit permettre à l'Etat de comprendre, prévenir et contrôler les phénomènes d'émergence ou de réémergence de maladies infectieuses, pour en limiter les impacts, mais également de lutter contre les autres menaces MN.

La stratégie d'accélération MIE-MN allie anticipation, mobilisation et coordination, scientifique, technique, organisationnelle et industrielle. Elle permettra de construire dans la durée des capacités souveraines, en articulation avec l'Union Européenne et les partenaires internationaux.

Elle intègre l'approche « une seule santé », approche intégrée et unificatrice qui vise à aborder la question des zoonoses au travers des aspects relevant de la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. Ce concept reconnaît que la santé des humains, des animaux domestiques et sauvages, des plantes et de l'environnement en général (y compris des écosystèmes) est étroitement liée et interdépendante. L'approche mobilise de multiples secteurs, disciplines et communautés à différents niveaux de la société pour travailler ensemble à lutter contre les menaces d'origines infectieuses pour l'espèce humaine.

Dans le cadre du volet de recherche soutenu par la stratégie d'accélération MIE-MN, deux Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche (PEPR) complémentaires sont mis en œuvre afin de réunir, animer et structurer les communautés scientifiques concernées autour des priorités de recherche sur les MIE dans une approche décloisonnée entre santé humaine, animale et environnement : les PEPR Prezode (pour *Preventing Zoonotic Diseases Emergence*) et PEPR maladies infectieuses émergentes (PEPR MIE).

Le PEPR Prezode est piloté par l'IRD, le CIRAD et l'INRAE et opéré par l'ANR. Il a pour objectif de renforcer la production de connaissances et le développement d'outils pertinents pour définir des stratégies innovantes de réduction des risques et de détection précoce des émergences. Il soutient des projets de recherche amont ainsi que des infrastructures et achat d'équipement dans le contexte de ce PEPR.

Le PEPR MIE, piloté et opéré par l'Inserm à travers l'ANRS Maladies infectieuses émergentes (ANRS MIE), a pour objectifs de prévenir et de contrôler efficacement les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes, au niveau individuel et collectif. Il soutient des projets de recherche, le renforcement des infrastructures et équipements et des Chaires.

Les actions du PEPR se déclinent selon 3 volets :

- Volet 1 – Accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE
- Volet 2 – Organiser et développer de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostics et outils de surveillance pour les MIE
- Volet 3 – Permettre aux politiques publiques et à la société de faire face aux crises épidémiques

Dans la volonté de renforcer les capacités de recherche sur ces thématiques, un appel à candidature avec un budget de 3 M€ est lancé afin de financer des chaires de recherche d'un montant maximal de 1 M€ sur les 3 volets du PEPR MIE. Une priorité sera portée aux projets s'inscrivant dans le cadre du volet 2.

Mots-clés

Maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes ; crises sanitaires, gestion de crise ; préparation aux épidémies ; épidémiologie ; santé publique ; mécanismes biologiques ; interactions hôtes-pathogènes ; physiopathogénèse ; réponse immunitaire ; biomarqueurs ; facteurs de risque ; transmission ; barrière d'espèce ; changement climatique ; *One Health* / une seule santé ; outils de surveillance, de détection et de modélisation ; innovation et technologies de santé ; traitements, vaccins, tests de diagnostic et de dépistage ; recherche préclinique ; molécules ou biomolécules anti-infectieuses ; nouvelles stratégies thérapeutiques ; sciences humaines et sociales ; gestion de crise ; processus d'action publique ; production et diffusion de l'information scientifique ; rôle des médias, réseaux sociaux, *fake news* ; stratégies de prévention ; hésitation vaccinale, et autres mesures barrières ; inégalités sociales et territoriales de santé ; populations vulnérables ; impact des mesures sanitaires, preuve de concept, gestion de risque.

Dates importantes

Clôture de l'appel à projets

Les éléments du dossier de soumission doivent être déposés sous forme électronique impérativement avant le :

30 juin 2025 à 23h59 (heure de Paris)

sur la plateforme de soumission :

https://apogee.anrs.fr/Apogee.Guichet/workflow_url?ECITIZ_ACTIVITY_PATH=Citoyen&IDCOLLECTIVITE=INS

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à candidatures.

Contacts ANRS MIE

Responsables de Programme : Yazdan Yazdanpanah et Hervé Raoul

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et les instructions disponibles sur la plateforme de soumission des dossiers.

Pour toute question sur l'appel : aap@anrs.fr

Pour toute question technique sur la plateforme de soumission : apogee@anrs.fr

Sommaire

Résumé.....	2
Mots-clés.....	3
Dates importantes	4
Contacts ANRS MIE	4
1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures	6
1.1. Contexte.....	6
1.2. Objectif de l'appel à candidatures pour les Chaires junior	6
2. Thématiques de l'appel et attendus	7
2.1. Thématiques	7
2.2. Principales caractéristiques des candidatures attendues	7
3. Examen des propositions	8
3.1. Procédure de sélection	8
3.2. Critères de recevabilité	9
3.3. Critères d'évaluation.....	9
4. Dispositions générales pour le financement	11
4.1. Financement	11
4.2. Aide d'État.....	11
4.3. Science ouverte	11
4.4. Conformité réglementaire et éthique.....	12
4.5. Autres engagements	12
5. Modalités de soumission.....	13
5.1 Contenu du dossier de soumission	13
5.2 Procédure de soumission	14
5.3 Conseils pour la soumission.....	14

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1.1. Contexte

Pour préparer la France à une nouvelle crise sanitaire majeure, le Gouvernement a lancé en 2021 la stratégie d'accélération Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces Nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (stratégie d'accélération MIE-MN), inscrite dans le volet Santé Innovation 2030 du plan d'investissement France 2030. Cette stratégie vise à comprendre, prévenir et contrôler les maladies infectieuses émergentes et autres menaces MN, en intégrant l'approche « une seule santé » qui aborde les zoonoses dans une perspective de santé humaine, animale et environnementale.

Dans ce cadre, deux PEPR (Programmes et équipements prioritaires de recherche) sont financés : le PEPR Prezode (Preventing Zoonotic Disease Emergence) et le PEPR MIE (Maladies Infectieuses Emergentes), visant à renforcer la compréhension, la prévention et la préparation aux émergences et réémergences de maladies infectieuses. Ces deux PEPR s'inscrivent dans un continuum qui va de la pré-émergence de pathogènes zoonotiques à leur émergence et à la diffusion dans les populations humaines.

Piloté et opéré par l'ANRS MIE, le PEPR MIE comprend trois types d'actions de recherche se déclinant selon trois volets thématiques pour lesquels des axes prioritaires de recherche sont précisés :

- Les Appels à Projets (AAP) ;
- Les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le financement d'équipements et d'infrastructures de recherche ;
- Les Appels à candidatures pour des Chaires junior.

1.2. Objectif de l'appel à candidatures pour les Chaires junior

Le financement de Chaires au sein du PEPR MIE représente une opportunité pour renforcer les capacités de recherche et d'innovation en France face aux défis posés par les MIE. En choisissant de soutenir des jeunes scientifiques spécialisés, les Chaires junior auront pour but de stimuler l'innovation et de renforcer la compétitivité scientifique nationale. Les candidats et candidates seront encouragé.es ainsi à entreprendre des recherches novatrices et multidisciplinaires, en adoptant une approche One Health lorsque cela est possible ou pertinent.

Les Chaires junior seront décernées à de jeunes scientifiques, leur offrant des ressources et des moyens pour mener des recherches innovantes sur les thématiques prioritaires du PEPR MIE au sein d'un laboratoire établi en France.

Les Chaires junior du PEPR constituent des outils de financements complémentaires aux financements d'implantation de l'ANRS MIE, lancés dans le cadre du programme Start. Ce programme a pour objectif de soutenir la nouvelle génération de chercheurs et chercheuses, en permettant de faciliter leur installation et leur développement scientifique, en leur offrant des ressources financières et un cadre favorable pour mener leurs projets de recherche.

L'appel à candidatures vise à soutenir des candidats sur une durée de 48 mois, pour une demande de financement maximale de 1M€ (hors frais de gestion), selon les conditions décrites dans la section §2.2.

L'enveloppe totale indicative de cet appel est 3 M€.

2. Thématiques de l'appel et attendus

2.1. Thématiques

L'expertise des candidats et candidates ainsi que les propositions de recherche soumises devront s'inscrire dans au moins l'un des trois volets thématiques du PEPR MIE, pour lesquels des axes prioritaires ont été précisés.

Une priorité sera portée aux projets s'inscrivant dans le cadre du volet 2.

Le Volet 1 vise à accélérer l'acquisition de connaissances sur les MIE selon une approche intégrative centrée sur l'humain. Deux axes prioritaires de recherche sont ciblés :

- Axe 1 : **Prévention et limitation des émergences** en étudiant les mécanismes biologiques des agents pathogènes, la surveillance épidémiologique et les interactions homme-animal-environnement ;
- Axe 2 : **Compréhension des mécanismes moléculaires et cellulaires des infections** pour développer des stratégies prophylactiques et thérapeutiques efficaces.

Le Volet 2 se concentre sur le développement de nouveaux traitements, vaccins et autres outils de prévention, diagnostic et surveillance pour les MIE. Trois axes prioritaires de recherche sont ciblés :

- Axe 1 : **Développement de traitements anti-infectieux**, biothérapies ou autres stratégies thérapeutiques incluant l'optimisation de molécules et le développement de modèles précliniques ;
- Axe 2 : **Conception de nouveaux candidats vaccins** efficaces contre les MIE, développement de technologies pour leur évaluation et conception de vaccins, ainsi que développement de **nouvelles technologies de lutte anti-vectorielle** ;
- Axe 3 : **Développement de tests de diagnostic** avancés, innovants et de technologies numériques pour le partage d'informations de dépistage et le suivi de la transmission interhumaine.

Le Volet 3 vise à fournir des connaissances pour éclairer les politiques publiques et aider la société à faire face aux crises épidémiques, en particulier lors d'émergences où les connaissances sont limitées. Trois axes prioritaires de recherche sont ciblés :

- Axe 1 : **Anticipation et gestion d'une crise, processus d'action publique** et engagement citoyen lors des crises sanitaires ;
- Axe 2 : **Production et diffusion de savoirs, expertise et communication** entre experts, décideurs politiques, médias et réseaux sociaux et attitudes du public envers les mesures préventives telles que les vaccins
- Axe 3 : **Évaluation des effets des crises** et de l'impact des mesures sanitaires sur la vie quotidienne, la santé mentale, l'emploi, les conditions de vie, les inégalités sociales, ainsi que les attitudes et pratiques concernant le dépistage, la vaccination et le traitement.

2.2. Principales caractéristiques des candidatures attendues

L'appel à candidatures vise à soutenir des candidats sur une durée de 48 mois, pour une demande de financement maximale de 1M€ (hors frais de gestion). Un maximum de 300 000 € peut être alloué au **salaire du candidat, si celui-ci ne dispose pas d'un poste permanent**. Un maximum de 700 000 € peut être consacré aux frais de fonctionnement, à l'équipement, ainsi qu'au recrutement de personnel de recherche affecté au projet porté par le candidat. **Si la prise en charge du salaire du candidat n'est pas nécessaire**, le montant maximal de l'aide attribuée pour le développement du projet est de 700 000 €.

Les candidatures aux Chaires junior devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Les recherches proposées devront s'inscrire dans les axes prioritaires décrits ci-dessus, et s'appliquer aux catégories de maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes présentant un risque élevé de crise sanitaire en France : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales, et les viroses respiratoires. Des approches par virus ou famille de virus, ou bien axées sur les aspects syndromiques, sont possibles. Pour

- répondre à l'objectif de préparation aux futures épidémies, une attention particulière sera portée aux propositions visant des approches transversales permettant d'adresser des questions communes à plusieurs virus, familles de virus, ou maladies émergentes et ré-émergentes y compris leurs co-infections ;
- Les candidatures sont ouvertes à tout/toute jeune scientifique ayant obtenu son doctorat ou un diplôme équivalent¹ dans un délai de 3 à 10 ans avant la date d'ouverture de l'appel à candidatures² ;
 - L'appel à candidatures s'adresse à des chercheurs ou chercheuses de toute nationalité ayant le souhait de développer leur carrière en France ;
 - Pas de condition de statut : le programme s'adresse à des chercheurs ou chercheuses titulaires (CDI ou fonctionnaire) (y compris nouvellement recruté.es) comme non titulaires (CDD) rattachés aux établissements français d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou des groupements de ces établissements, ainsi que les établissements privés français contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Education³ ;
 - Le candidat ou la candidate s'engage à ce que son activité de recherche soit en cohérence avec la thématique de la Chaire pour laquelle il ou elle a candidaté ;
 - Le laboratoire d'accueil devra fournir au candidat ou à la candidate sélectionné.e un espace de bureau et laboratoire dédié suffisant pour développer les recherches proposées dans la candidature ainsi qu'un accès aux plateformes technologiques disponibles ;
 - Le financement est octroyé à un couple candidat ou candidate / laboratoire d'accueil, indissociable pour la durée du projet. Le financement n'est donc transférable ni à un ou une porteur.euse de projet de remplacement, ni à un laboratoire d'accueil de remplacement.

3. Examen des propositions

3.1. Procédure de sélection

Les candidatures recevables (critères de recevabilité au §3.2) seront évaluées par *a minima* deux experts internationaux spécialistes des thématiques du projet proposé. Sur la base de ces évaluations scientifiques, le comité d'évaluation discutera les candidatures en plénière et proposera un classement des candidats et candidates sur critères d'excellence scientifique.

La composition du Comité d'évaluation sera affichée sur le site de l'ANRS MIE à l'issue de la procédure de sélection.

À l'issue de ses travaux d'expertise, le Comité d'évaluation remettra à l'ANRS MIE, un rapport comprenant :

- les notes attribuées aux candidatures évaluées selon les critères indiqués au §3.3 ;
- le classement des candidatures établi par le comité en raison de leur qualité évaluée sur la base des critères indiqués au §3.3 ainsi qu'un argumentaire justifiant de sa position sur cette liste. Un avis sur le montant des financements demandés sera également fourni ;
- la liste des propositions que le comité recommande de ne pas financer en raison d'une qualité qu'il juge insuffisante sur au moins l'un des critères indiqués au §3.3 ainsi qu'un argumentaire justifiant de sa position sur cette liste.

Sur la base de ce classement et tenant compte des priorités stratégiques et des thématiques couvertes, l'ANRS MIE proposera au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) la désignation des candidatures qui pourraient être financées et le montant qui pourrait leur être définitivement attribué, ainsi qu'une liste d'attente en cas de désistement des lauréats.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044947389>

² Des conditions dérogatoires sont prévues (congé de maternité/paternité/accueil de l'enfant, congé parental, congé longue maladie (supérieur à 90 jours), service national, doubles cursus intégrés...). De plus, pour les femmes la limite est reculée d'un an par enfant à charge. Le cas échéant, les justificatifs seront à fournir dans le dossier.

³ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/la-qualification-d-etablissement-d-enseignement-superieur-prive-d-interet-general-eespig-46277>

Le Premier Ministre, après avis du SGPI et du Comité de Pilotage Ministériel Santé (CPM Santé), arrêtera la décision concernant les bénéficiaires et les montants accordés. Chaque projet fera l'objet d'un contrat entre l'ANRS MIE et l'établissement coordinateur du projet, détaillant les obligations réciproques des parties.

Les membres du Comité d'évaluation et d'interclassement ainsi que les experts externes sollicités s'engagent à respecter les règles de déontologie et d'intégrité scientifique établies par l'ANRS MIE. L'ANRS MIE s'assure du strict respect des règles de confidentialité, ainsi que de l'absence de conflits d'intérêt entre les membres du comité ou experts externes et les porteurs des projets. En cas de manquement dûment constaté, l'ANRS MIE se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire pour y remédier.

3.2. Critères de recevabilité

L'ANRS MIE s'assure que les différents critères de recevabilité soient respectés.

- Le dossier de soumission doit être déposé complet (cf §5.1 pour les documents à fournir) sur la plateforme de soumission Apogée avant la date et l'heure de clôture de l'appel à candidatures ;
- La partie scientifique du dossier doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée⁴ et sur la page internet dédiée à l'appel à candidatures sur le site de l'ANRS MIE et devra être rédigée en anglais ;
- La proposition de recherche devra respecter le périmètre de l'appel à candidatures, entrer dans les thématiques décrites dans les 3 volets, avec une priorité sur les propositions s'inscrivant dans le cadre du volet 2, et porter sur une ou plusieurs des maladies infectieuses listées comme prioritaires : les arboviroses, les fièvres hémorragiques virales et les viroses respiratoires ;
- Le porteur de projet et les représentants de l'Établissement coordonnateur doivent attester que toutes les démarches administratives nécessaires à la collaboration sont faisables et bien comprises. Une lettre, précisant l'engagement mutuel des deux parties pour la durée du projet, doit être fournie ;
- Le projet aura une durée de 48 mois ;
- Le montant de l'aide demandée devra respecter l'enveloppe maximale de 1 M€ (hors frais de gestion) incluant le salaire du porteur si celui-ci n'a pas une position permanente ;
- L'établissement coordinateur correspond à l'établissement d'accueil du porteur ou de la porteuse de projet. Il doit être un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou un groupement de ces établissements, éventuellement un établissement privé contribuant aux missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, relevant de l'article L. 732-1 du Code de l'Education (§2.3) ;
- Sont exclus les projets qui causeraient un préjudice important du point de vue de l'environnement (application du principe DNSH – *Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas soumis au Comité d'évaluation et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement.

3.3. Critères d'évaluation

Les membres du Comité d'évaluation sont appelés à examiner les propositions de projets selon les critères d'évaluation ci-dessous regroupés en trois grandes catégories.

1. Excellence et ambition scientifique :

- Pertinence du projet et des objectifs annoncés ;

⁴ https://apogee.anrs.fr/Apogee.Guichet/workflow_url

- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Caractère novateur, ambition, originalité, rupture méthodologique ou conceptuelle de la proposition par rapport à l'état de l'art ;
- La méthodologie employée et la faisabilité des projets : qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Pertinence du calendrier, gestion des risques scientifiques et solutions alternatives, adéquation des jalons proposés ;
- Si pertinent, capacité du projet à aborder les questions de recherche dans une approche interdisciplinaire et « une seule santé », perspectives de collaborations nationales ou internationales.

2. Qualité du candidat ou de la candidate, moyens mobilisés et laboratoire d'accueil :

- Compétence, expertise et implication du candidat ou de la candidate : parcours académique, expérience professionnelle et réalisations (telles que publications significatives, responsabilités supplémentaires au sein du laboratoire, montage et portage de projets, enseignement, participation à des conseils et comités internationaux, invitations à des conférences internationales, prix, bourses, demandes de brevets et des licences, création de start-ups et autres activités pertinentes) ;
- Adéquation entre candidats ou candidates et structure d'accueil :
 - L'adéquation entre le profil et projet du candidat ou de la candidate et l'écosystème de la structure d'accueil ;
 - La valeur ajoutée du candidat ou de la candidate à la structure d'accueil ;
 - Les dispositions et conditions offertes par la structure d'accueil ;
- Adéquation entre le profil du candidat ou de la candidate (qualités et expertise) et les objectifs de son projet ;
- Cohérence et justification de l'estimation du budget avec les objectifs du projet ;
- Mise en œuvre par l'Etablissement coordinateur des conditions adéquates pour l'implantation et l'intégration de la chaire et du projet au sein de ses équipes et structures de recherche ;

3. Impact et retombées du projet :

- Contribution du projet aux objectifs du PEPR MIE et de la stratégie d'accélération MIE MN ;
- Impact scientifique attendu de la chaire au sein de l'écosystème local et national ;
- Pertinence et portée des impacts envisagés, notamment en terme d'amélioration de la santé des populations (santé publique, résultats pour les patients, pratiques de soins et de prévention, organisation des systèmes de santé, etc.) ou autres bénéfices économiques et sociétaux (contribution à la croissance économique, création d'emploi, commercialisation des résultats de la recherche, qualité de vie, etc.) ;
- Stratégie de diffusion (*in itinere* et *ex post*) et de valorisation des résultats.

4. Dispositions générales pour le financement

4.1. Financement

Les appels financés au titre du PEPR MIE présentent un caractère exceptionnel et se distinguent du financement récurrent des établissements universitaires ou de recherche.

Les financements alloués représentent des moyens exceptionnels destinés à des actions nouvelles. Ils pourront permettre le lancement de projets de recherche innovants, et financer, par exemple, l'achat d'équipements ainsi que des dépenses de personnel affecté spécifiquement à ces recherches et de fonctionnement associé.

Les règles de financement ainsi que les dépenses éligibles sont précisées dans le règlement financier, à télécharger sur le site de l'appel, relatif aux modalités d'attribution des aides du PEPR pour l'action Chaires junior. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement est effectué par l'ANRS MIE pour l'établissement coordinateur du projet, selon l'échéancier prévu dans le contrat sur la durée du projet.

L'enveloppe totale indicative de cet appel est 3 M€.

Chaque chaire peut bénéficier de financement allant jusqu'à 1 M€ (dont le salaire du porteur si celui-ci n'a pas une position permanente) auquel pourront s'ajouter des frais de gestion si nécessaire, selon les conditions décrites dans la section §2.2.

Les participants au projet financé s'engagent à mentionner le soutien de France 2030 dans le cadre de la stratégie d'accélération MIE-MN et de l'ANRS MIE à travers le PEPR MIE dans les communications relatives aux résultats qui en seraient issus.

4.2. Aide d'État

Les aides versées dans le cadre du présent appel à candidatures sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (articles 107, 108 et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'État. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'État et s'inscrire dans le cadre du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité⁵.

4.3. Science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte⁶, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de la subvention France 2030 s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre des PEPR, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- Publication dans une revue nativement en libre accès ;
- Publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:12012E/TXT:fr:PDF>

⁶ <https://anrs.fr/fr/recherche/engagements-scientifiques/science-ouverte/>

transformatif ;

- Publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par le(s) auteur(s) sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement.

De plus, le porteur de projet s'engage à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). Par ailleurs, l'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Enfin, le porteur de projet s'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) selon les modalités indiquées dans le contrat attributif d'aide.

4.4. Conformité réglementaire et éthique

L'ANRS MIE s'engage à veiller à ce que les recherches impliquant des sujets humains, les recherches avec des animaux et les recherches soumises à des exigences réglementaires supplémentaires soient menées conformément aux normes éthiques les plus élevées reconnues au niveau international.

Les lauréats et lauréates de cet appel sont tenu.es d'obtenir l'approbation du comité d'examen institutionnel ou du comité d'éthique approprié pour toute recherche impliquant des sujets humains ou animaux ou des échantillons et de fournir à l'ANRS MIE une copie de cette approbation avant d'entamer la recherche. Toute recherche de ce type doit, en plus du respect de l'approbation éthique, être menée conformément aux principes généralement acceptés des « bonnes pratiques cliniques », ce qui inclut, sans s'y limiter, l'exigence d'un consentement éclairé préalable des sujets humains et doit être menée conformément à toutes les réglementations et lignes directrices nationales et internationales applicables à la recherche impliquant des sujets humains, la gestion de la confidentialité des données, la recherche impliquant des animaux, l'utilisation ou la libération d'organismes génétiquement modifiés, l'utilisation à des fins de recherche d'ADN recombinant et/ou l'utilisation de tout organisme, substance ou matériel considéré comme présentant un risque biologique, y compris le respect de toutes les normes applicables au transport des échantillons, tant au niveau local qu'international, le cas échéant.

Dans le cas des études sur un micro-organisme pathogène, les résultats obtenus devront faire l'objet d'une évaluation quant à leur potentiel caractère dual (favorisant les actions malveillantes) par des instances compétentes avant publication.

4.5. Autres engagements

Impact environnemental

Dans le cadre de son engagement sur l'impact environnemental de la recherche, l'ANRS MIE engage les porteurs et porteuses de projet à entamer la réflexion de l'impact environnemental de leur projet, en particulier l'estimation de l'empreinte carbone des déplacements et des autres activités qui seront nécessaires à sa réalisation, ainsi que la justification de ces activités et/ou les moyens proposés pour en limiter l'impact sur l'environnement.

Les principes et les outils nécessaires à cette évaluation peuvent être consultés à l'adresse suivante <https://labos1point5.org> ainsi que sur le site www.basecarbone.fr.

Egalité femmes-hommes

L'ANRS MIE s'engage à promouvoir les principes d'égalité femmes-hommes dans ses activités. A ce titre, plusieurs actions ont été mises en œuvre pour éviter d'éventuels biais de genre dans l'évaluation des candidatures, pour contribuer à l'évolution de la culture scientifique vers une prise en compte systématique de la dimension de sexe et/ou de genre dans les travaux de recherche et l'évaluation, et pour renforcer la place et le rôle des femmes dans

la science.

5. Modalités de soumission

5.1 Contenu du dossier de soumission

Le dossier de soumission sera rédigé en anglais et devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet et du candidat ou de la candidate. Il devra être déposé sur la plateforme Apogée avant la clôture de l'appel à candidatures.

Le dossier de soumission complet est constitué des éléments suivants :

- **Partie administrative** : les informations administratives et scientifiques sur le porteur du projet et l'établissement coordinateur à compléter sur Apogée ;
- **Partie scientifique comprenant :**
 - **La présentation scientifique du projet (PEPRMIE_Chairs_ScientificFile)** qui doit impérativement suivre le modèle disponible sur la plateforme de soumission Apogée et sur la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE et respecter les indications typographiques (marges, police, taille de police, etc.) et de longueur indiquées ;
 - **La partie budgétaire (PEPR_Chairs_Template_budget)** qui suivra impérativement le modèle de budget fourni comprenant entre autres le montant total sollicité au titre du projet, et les frais de gestion ;
 - **Les annexes composées de :**
 - **La lettre d'engagement (en anglais) (PEPRMIE_Chairs_CommitmentLetter)** signée par le porteur de projet, le chef du laboratoire d'accueil et le.s personne.s habilitée.s à représenter l'Etablissement coordonnateur qui confirmer.a.ont notamment les apports (financiers, humains, locaux) sur la durée du projet ;
 - **Deux lettres de recommandation (en anglais)** (format libre) détaillées rédigées par des responsables scientifiques actuels ou passés du porteur ou porteuse de projet qui attesteront du potentiel du candidat ou de la candidate à développer la thématique de recherche de la chaire, de sa capacité à s'intégrer efficacement dans le panorama scientifique en rapport avec ces sujets et à établir des collaborations fructueuses ;
 - **La lettre d'acceptation (en anglais)** (format libre) du directeur ou de la directrice du laboratoire ou de l'unité qui accueillera le porteur ou la porteuse de projet, qui explicitera notamment la nature de la collaboration envisagée avec le porteur ou porteuse de la chaire, l'intégration de la thématique de la Chaire dans les axes de recherche du laboratoire, ainsi que son impact sur l'écosystème local et national. De plus, elle doit détailler l'appui qui sera fourni par le laboratoire, qu'il s'agisse de ressources humaines, matérielles ou financières, pour garantir le succès de la recherche ;
 - **Le CV narratif (en anglais) (PEPRMIE_Chairs_CV)** du candidat qui suivra impérativement le modèle fourni ;
 - **La justification du budget (en anglais) (PEPRMIE_Chairs_BudgetJustification)** demandé qui décrira les montants demandés et leur adéquation avec les objectifs annoncés ;
 - Si nécessaire, **une annexe additionnelle à la partie scientifique**. A noter : Le texte principal du projet de recherche doit être suffisamment précis et détaillé pour être compris sans les annexes. Les annexes ne doivent être utilisées que pour le matériel d'appui, comme les figures additionnelles, tableaux, données brutes et autres informations soutenant le projet présenté.
 - **La bibliographie**

5.2 Procédure de soumission

Les documents du dossier devront être soumis par les partenaires avant la date de clôture indiquée page 4 du présent document et exclusivement sur la plateforme de soumission Apogée selon les recommandations §5.3.

L'inscription préalable sur la plateforme de soumission apogée est nécessaire pour pouvoir soumettre un projet.

Seule la version électronique des documents de soumission présente sur la plateforme de soumission Apogée à la clôture de l'appel à candidatures est prise en compte pour l'évaluation.

Un accusé de réception, sous forme électronique, sera envoyé au responsable du projet lors du dépôt des documents.

5.3 Conseils pour la soumission

Il est fortement conseillé :

- d'ouvrir un compte sur la plateforme de soumission Apogée au plus tôt ;
- de ne pas attendre la date limite d'envoi des candidatures pour la saisie des données en ligne et le téléchargement des fichiers (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- de vérifier que les documents déposés dans le formulaire soient complets et correspondent aux éléments attendus ;
- de consulter régulièrement la plateforme de soumission Apogée ainsi que la page internet dédiée au PEPR MIE sur le site de l'ANRS MIE qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- de contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à l'adresse mentionnée page 15 du présent document.



GOUVERNEMENT



Contacts

Les renseignements concernant le **processus administratif** (constitution du dossier, démarches en ligne, taux d'aide) pourront être obtenus auprès de l'ANRS MIE par courriel : aap@anrs.fr

Les **renseignements techniques** sur la plateforme de soumission pourront être obtenus auprès de l'ANRS MIE par courriel : apogee@anrs.fr